

Mios, le 02 Novembre 2011

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal est convoqué à la mairie de Mios, en session ordinaire, en séance publique, le :

MERCREDI 9 NOVEMBRE 2011 À 19 HEURES.

Le Maire de MIOS,  
François CAZIS.

## **ORDRE DU JOUR :**

- 1 – Détermination des tarifs 2011 du repas des aînés.
- 2 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes du Bassin d'Arcachon Nord Atlantique.
- 3 – Dénomination du chemin rural du « Moulin ».
- 4 – Cession par la commune de la parcelle cadastrée section AS, n° 134, d'une superficie de 2.716 m<sup>2</sup> environ, sise au lieu-dit « Arnauton Sud », constituant le bien présumé sans maître, (lequel a été incorporé dans le domaine public communal par délibération du conseil municipal du 27 septembre 2011).  
Habilitation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire de Mios, de signer l'acte notarié à intervenir, consacrant cette cession foncière amiable au prix de 110.000 €, suivant avis du service France Domaine préalablement consulté.
- 5 – Acquisition amiable par la commune de Mios de la parcelle cadastrée section AE, n° 41, d'une contenance approximative de 566 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur et Madame Philippe PEDEMAY, après consultation du service France Domaine, pour permettre l'aménagement d'un arrêt-bus en bordure de la route de Castandet.  
Autorisation donnée à Monsieur François CAZIS, Maire, de signer l'acte notarié à intervenir à cet effet.
- 6 – Incorporation dans le domaine public communal de la voie de desserte et des espaces verts du lotissement « Clos du Voisin ».
- 7 – Nomination de Monsieur Martin CHALEPPE, conseiller municipal nouvellement élu suite à la démission de Madame Christine DAVID, au sein de différentes commissions municipales.
- 8 – Gratification de fin d'année 2011 aux agents communaux stagiaires, titulaires et non-titulaires, permanents de la commune de Mios.
- 9 – Gratification de fin d'année 2011 aux agents recrutés sous contrat de droit privé sous la forme d'une prime annuelle égale à 77 % du salaire brut mensuel respectif de chacun.